

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

—————

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors des séances du 28 février, du 23 et 29 mars 2022, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché a pour objet le recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit d'établir un observatoire social et urbain pour disposer et partager des éléments de connaissance et d'évolution du territoire de nature à faciliter les orientations d'intervention (étude pour la nouvelle tarification des transports, étude annuelle pour le CLSPD, diagnostic de territoire pour les conventions avec les Maisons Pour Tous, analyse des besoins sociaux ...).

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- ville de Quimper ;
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, chargée d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et de notifier le marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, attribué à un seul opérateur économique. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Cet accord-cadre comprend des prestations annuelles et des prestations complémentaires ponctuelles. Il sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductible tacitement une fois.

La répartition maximale entre les membres du groupement, pour la période initiale, est la suivante :

Membre du groupement	Maximum en euros HT
Ville de Quimper	107 500 €
Quimper Bretagne Occidentale	107 500 €
CCAS de Quimper	65 000 €
CIAS de QBO	40 000 €
Total période 1 (deux ans)	320 000 €

Ces montants maximums seront identiques pour la période de reconduction.

L'attributaire est la SARL COMPAS-TIS sise 15 ter, boulevard Jean Moulin – 44106 NANTES Cedex 4, sur la base de prestations annuelles fixées à 46 050 euros HT et de prestations complémentaires établies comme suit :

Journée consultant dans les locaux du titulaire :650 € HT
Journée consultant sur site :850 € HT
Demi-journée consultant sur site :425 € HT.

- *Fourniture de matériel de signalisation directionnelle, de signalisation d'informations locales et de jalonnement des mobilités actives*

Il s'agit d'un accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain nécessaire à la création et à la maintenance du jalonnement des voies communales de la ville de Quimper.

Ce mobilier concerne la signalisation directionnelle, la signalisation d'information locale et le jalonnement des mobilités actives (piéton et vélo).

Le titulaire aura en charge :

- la fourniture et le transport du futur mobilier ;

- la réalisation des plans décors et devis ;
- la proposition de solutions les mieux adaptées à chaque besoin.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Les montants minimum et maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
20 000,00 €	60 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'attributaire est la société LACROIX CITY, sise 8 impasse du Bourrelier – 44800 SAINT-HERBLAIN, sur la base d'un devis estimatif de 6 663,46 euros HT pour la période initiale du marché.

- *Travaux d'entretien de voirie avec fournitures pour la période 2022-2026*

Le marché a pour objet les travaux d'entretien de voirie, avec fournitures, ainsi que les travaux d'aménagement de faible importance (uniquement d'un montant inférieur à 200 000 € HT par opération) pour la période 2022-2026.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum annuel HT
3 000 000,00 €

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

La répartition prévisionnelle globale, pour chaque membre du groupement, est la suivante :

Membre du groupement	Répartition prévisionnelle
Ville de Quimper	70.0 %
Quimper Bretagne Occidentale	30.0%
TOTAL	100 %

Une clause sociale d'insertion professionnelle de 560 heures par an (soit 2 240 heures sur la durée totale du marché) a été intégrée, en partenariat avec ACTIFE QUIMPER CORNOUAILLE.

L'attributaire est la société SAS COLAS FRANCE, sise 4 rue de Röntgen – ZI de Kernevez – 29000 QUIMPER, sur la base d'un devis estimatif de 1 590 776,60 euros HT pour la période initiale du marché.

- *Travaux d'aménagement de voirie*

Le marché concerne la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en travaux neufs ou en réhabilitation sur le territoire de la ville de Quimper.

Cet accord-cadre exclut :

- les opérations sur ouvrages d'art ;
- les travaux d'urgence ou de faible montant qui font l'objet d'un accord cadre à bons de commande spécifiques.

Pour les opérations supérieures à 1,5 millions d'euros HT ou intégrée dans une opération globale, la dévolution des consultations pourra être réalisée hors accord-cadre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, avec montants minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, les travaux de voirie ne pouvant être dissociés.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Les montants des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1 500 000,00 €	6 000 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Des clauses sociales d'insertion professionnelle pourront être intégrées dans le cadre de la conclusion des marchés subséquents.

Les attributaires sont les suivants :

Attributaires
EUROVIA BRETAGNE – ZI de l'Hippodrome 29196 QUIMPER Cedex
SAS LE PAPE – 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN
COLAS FRANCE – 4 rue Röntgen – ZI de Kernevez 29000 QUIMPER

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.